
PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

29 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran

déposée par

MM. Wahl, Fourny, Mme Zrihen et M. Hazée

RÉSUMÉ

Cette proposition de résolution appelle le Gouvernement wallon à protester officiellement auprès de la République islamique d'Iran contre la condamnation à mort du Docteur Ahmadreza Djalali et ce, dans le strict respect des compétences qui lui sont dévolues.

DÉVELOPPEMENT

Ahmadreza Djalali est un médecin urgentiste de nationalité iranienne et suédoise. Il est également professeur invité à la « Vrije Universiteit Brussel », où il est, avec d'autres confrères suédois et italiens, l'une des chevilles ouvrières d'un master complémentaire international en médecine des catastrophes. Le 25 avril 2016, alors qu'il était en visite en Iran, Ahmadreza Djalali a été arrêté par des agents des services de sécurité iraniens et emprisonné pour espionnage. Il s'était rendu dans le pays à l'invitation des universités de Téhéran et de Shiraz en vue de participer à des ateliers dédiés à la médecine des catastrophes. Son arrestation a eu lieu sans mandat d'arrêt. Pendant trois mois, il a été enfermé dans une cellule d'isolement à la prison d'Evin, sans savoir de quoi il était accusé. On l'a torturé et soumis à des pressions émotionnelles et physiques dans le but de lui extorquer des aveux. Il n'a pas pu consulter un avocat et n'a pas eu de contacts non plus avec sa famille. L'avocat qui a finalement été désigné pour le défendre n'était pas son premier, mais seulement son troisième choix.

Le 21 octobre 2017, l'avocat a informé Madame Djalali que son mari a été condamné à mort par un tribunal de Téhéran pour collaboration avec l'État ennemi d'Israël. Le procès s'est déroulé à huis clos et les comptes rendus d'audiences ne sont pas disponibles. Aucun élément de preuve convaincant n'a été présenté à l'appui de ce procès et de la condamnation qui a suivi. Les accusations à l'encontre du Docteur Djalali, son arrestation et sa condamnation feraient suite à son refus, en 2014, d'utiliser ses relations dans les milieux académiques européens pour mener des activités d'espionnage pour le compte de l'Iran.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, Amnesty International proteste, elle aussi, contre la condamnation à mort du Docteur Djalali. Selon elle, la seule conclusion que l'on peut tirer des éléments de preuve produits

pendant le procès est que le professeur Djalali est un universitaire qui tente d'exercer pacifiquement son métier. Amnesty International considère le Docteur Djalali comme un prisonnier d'opinion. Il est crucial, pour les auteurs de la présente proposition de résolution, que le Parlement de Wallonie donne un signal clair et condamne fermement le jugement prononcé à l'encontre du Docteur Djalali.

La condamnation du Docteur Djalali fait écho au cas de Hamid Babaei, un étudiant iranien de l'ULg condamné en 2013 à six ans d'emprisonnement pour « atteinte à la sécurité nationale par la communication avec des États hostiles », en l'occurrence la Belgique, après qu'il avait refusé, lui aussi, d'espionner des étudiants iraniens vivant en Belgique pour le compte du ministère des Renseignements iraniens.

Dans la présente proposition de résolution, le Parlement de Wallonie demande au Gouvernement wallon de plaider auprès du Gouvernement fédéral afin que celui-ci proteste officiellement auprès de la République islamique d'Iran contre la condamnation à mort du Docteur Ahmadreza Djalali. Cette proposition de résolution s'inscrit dans la ligne de celles du Parlement flamand approuvée à l'unanimité le 8 novembre 2017 et de celle du Sénat approuvée le 24 novembre 2017. La nouvelle de cette condamnation a un profond retentissement, en particulier dans les milieux de l'enseignement où plusieurs actions ont déjà été menées en vue de protester contre le sort réservé au Docteur Djalali. La présente proposition de résolution a trait à une matière fédérale puisqu'il y va en l'espèce des droits de l'homme, mais les Régions sont aussi directement concernées puisque la coopération économique, sociale, humanitaire et éducative avec d'autres pays sont une compétence des Communautés et des Régions.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, qui dispose notamment que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion »;
- B. Considérant que, bien que la République islamique d'Iran soit membre des Nations Unies depuis le 24 octobre 1945, elle est depuis plusieurs années, selon Human Rights Watch, le pays où le nombre d'exécutions par habitant est le plus élevé au monde;
- C. Considérant que de nombreux activistes des droits de l'homme et réformistes actifs en Iran doivent subir de lourdes peines, des poursuites et des intimidations, et que plusieurs d'entre eux ont été condamnés au terme de procès inéquitables;
- D. Considérant la condamnation à mort, en octobre 2017, du Docteur Ahmadreza Djalali, professeur invité à la Vrije Universiteit Brussel (VUB);
- E. Considérant les récentes informations préoccupantes faisant état de la décision de cette peine de mort;
- F. Considérant que la condamnation a été prononcée à l'issue d'un procès inéquitable dans le cadre duquel l'accusé a subi des tortures émotionnelles et physiques;
- G. Considérant que la Belgique lutte activement, dans les enceintes internationales, contre la torture et la peine de mort;
- H. Considérant la candidature de la Belgique au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2019-2020;
- I. Considérant la décision, prise par le Conseil de l'Union européenne le 11 avril 2017, de prolonger jusqu'au 13 avril 2018 les mesures restrictives à l'encontre de l'Iran pour cause de graves violations des droits de l'homme, déjà en vigueur depuis 2011;
- J. Considérant l'absence de toute preuve d'espionnage ou d'autre délit;
- K. Considérant que l'avocat du Docteur Djalali a communiqué le jugement à l'épouse de ce dernier le samedi 21 octobre 2017, mais qu'aucune autre communication officielle n'a été faite à ce jour au condamné lui-même;
- L. Considérant que le Docteur Djalali, après avoir mis fin à une précédente grève de la faim, a repris celle-ci en réaction au jugement;
- M. Considérant que de telles peines sont absolument inhumaines et ne peuvent être justifiées par aucun argument d'ordre moral, juridique ou religieux;

- N. Vu la résolution du Parlement flamand du 9 novembre 2017 relative au Professeur Ahmadreza Djalali, qui est condamné à la peine de mort en Iran, invitant le Gouvernement flamand à demander au Gouvernement fédéral de s'associer aux demandes formulées dans la résolution et de mettre en oeuvre à cet effet tous les instruments dont il dispose, et notamment de dénoncer rapidement la situation en cause auprès de la Haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, Mme Federica Mogherini;
- O. Vu la résolution du Sénat du 24 novembre 2017 relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran;
- P. Considérant les initiatives déjà prises par la Suède, l'Italie, la Belgique et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à l'égard du Docteur Ahmadreza Djalali et les initiatives de la Belgique et du SEAE à l'égard d'Hamid Babaei;

Le Parlement de Wallonie,

S'oppose à l'exécution de la peine de mort prononcée à l'encontre du Docteur Ahmadreza Djalali.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. d'appeler toutes les autorités à condamner fermement et conjointement, auprès de l'État iranien, le jugement rendu à l'encontre du Docteur Ahmadreza Djalali;
- 2. d'insister avec force auprès du Gouvernement iranien pour que la condamnation à mort ne soit pas exécutée et qu'un procès équitable ait lieu devant la Haute Cour de justice, en public et avec toutes les garanties juridiques requises;
- 3. de condamner et de dénoncer les tortures émotionnelles et physiques que le Docteur Djalali a dû subir;
- 4. de continuer à inscrire le respect des droits de l'homme à l'agenda et de plaider pour l'abolition de la peine de mort en général, et ce dans tous les contacts avec l'État iranien.

J.-P. WAHL

D. FOURNY

O. ZRIHEN

S. HAZÉE